

5.1 Le gouvernement et l'emploi**5.1.1 Travail Canada**

Le ministère fédéral du Travail (Travail Canada) a été créé en 1900 et est maintenant régi par la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2, version modifiée de 1980-81, chap. 60, 30 juin 1981). Le Ministre titulaire est chargé d'appliquer le Code canadien du travail, en vigueur depuis juillet 1971. Le Code renferme des sections sur les normes de travail, la sécurité des travailleurs et les relations industrielles. Le Ministère veille à l'application des lois concernant le juste salaire et les heures de travail, le soutien du revenu des travailleurs âgés qui sont congédiés dans des industries désignées, ainsi que l'indemnisation des employés de l'État et des marins marchands. Le Ministre est comptable au Parlement des activités du Conseil canadien des relations du travail, du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail, de la Commission d'indemnisation des marins marchands et de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

Des questions telles que la sécurité et l'hygiène professionnelles, la consultation entre les travailleurs, le gouvernement et l'industrie, l'évolution technologique et l'égalité des femmes dans la population active figuraient parmi les points que le Ministère se proposait d'examiner en 1986-87.

La législation dans le domaine des relations industrielles concerne les entreprises fédérales en tant qu'employeurs, leur personnel et les syndicats qui y exercent leur activité; parmi ces entreprises il convient de mentionner: les chemins de fer interprovinciaux et internationaux; le transport routier; les réseaux de téléphone, de télégraphe et de transmission par câble; les pipe-lines; les canaux; les traversiers, les tunnels et les ponts; le transport maritime et les services connexes; la radio et la télévision, y compris la télédistribution; le transport aérien; les banques; les silos à céréales; les moulins à farine et à provende, les entrepôts de provende et les usines de nettoyage des graines de semence; et enfin, les mines d'uranium. La même législation s'applique aussi aux employés de certains organismes et sociétés de la Couronne.

Le Ministère s'occupe des procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ainsi que du traitement de certaines plaintes provoquées par des prétendues infractions à la loi. Il détermine les taux de salaire et les heures de travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjudgés par le gouvernement fédéral, et il favorise l'amélioration des relations de travail par la consultation entre syndicats et employeurs et par la médiation préventive exercée par des spécialistes en relations industrielles. Il finance aussi de la recherche pratique sur les répercussions, au niveau des ressources humaines, de l'évolution technologique en milieu de travail; il facilite la participation des travailleurs aux discussions importantes en matière de politiques, et il rend possible des échanges temporaires de personnel entre les organisations de travailleurs, les ministères et organismes publics, et les institutions mixtes patronales-syndicales.

Travail Canada s'efforce de garantir à tous les travailleurs un milieu de travail contribuant à leur bien-être physique et social, la juste rétribution de leurs efforts et l'égalité d'accès à l'emploi. Le bureau central est situé à Ottawa. Les six régions sont desservies par des bureaux régionaux situés à Moncton, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, ainsi que par des bureaux de district sis dans d'autres villes. Les programmes et les services au public englobent diverses responsabilités: application de la loi, réglementation, éducation, formation et information publicitaire. Les bureaux régionaux répondent aux plaintes, enquêtent sur les accidents, font des études techniques, traitent les demandes d'indemnisation, donnent des conseils sur les relations patronales-syndicales, organisent des séminaires d'information pour expliquer les lois appliquées par le Ministère et paraissent des conférences à l'appui des buts et objectifs du Ministère.

Le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Créé en 1954, le Bureau de la main-d'œuvre féminine s'intéresse aux aspects de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la population active. Ses activités comprennent l'observation et la revue des mesures législatives, des programmes et des